

Remplissez cette annexe pour demander vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux et calculer votre impôt fédéral net.

Vous devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration). _____ 1

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.	si la ligne 1 ne dépasse pas 36 378 \$	si la ligne 1 dépasse 36 378 \$ mais pas 72 756 \$	si la ligne 1 dépasse 72 756 \$ mais pas 118 285 \$	si la ligne 1 dépasse 118 285 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1.	2	2	2	2
Montant de base	0 0 0 0 0 0	3 - 3 6 3 7 8 0 0	3 - 7 2 7 5 6 0 0	3 - 1 1 8 2 8 5 0 0
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	4 =	4 =	4 =
Taux	x 15,25 %	5 x 22 %	5 x 26 %	5 x 29 %
Multipliez ligne 4 par ligne 5.	=	6 =	6 =	6 =
Impôt calculé sur le montant de base	0 0 0 0 0 0	7 + 5 5 4 8 0 0	7 + 1 3 5 5 1 0 0	7 + 2 5 3 8 8 0 0
Ligne 6 plus ligne 7	=	8 =	8 =	8 =

Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (lisez le guide à la ligne correspondante pour obtenir des détails)

Montant personnel de base	Inscrivez 8 839 \$	300	9
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1941 ou avant)	(maximum 5 066 \$)	301 +	10
Montant pour époux ou conjoint de fait :			
Montant de base	8 256 00		
Moins son revenu net (selon la page 1 de votre déclaration)	-		
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 7 505 \$) ▶ 303 +	11
Montant pour une personne à charge admissible (joignez l'annexe 5)	(maximum 7 505 \$)	305 +	12
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (joignez l'annexe 5)		306 +	13
Cotisations au RPC ou au RRQ :			
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4)	(maximum 1 910,70 \$)	308 +	• 14
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)		310 +	• 15
Cotisations à l'assurance-emploi (cases 18 et 55 de tous les feuillets T4)	(maximum 729,30 \$)	312 +	• 16
Montant canadien pour emploi (lisez le guide)	(maximum 250 \$)	363 +	17
Montant pour le coût des laissez-passer de transport en commun (lisez le guide)		364 +	18
Frais d'adoption		313 +	19
Montant pour revenu de pension	(maximum 2 000 \$)	314 +	20
Montant pour aidants naturels (joignez l'annexe 5)		315 +	21
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)		316 +	22
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge		318 +	23
Intérêts payés sur vos prêts étudiants		319 +	24
Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (joignez l'annexe 11)		323 +	25
Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant		324 +	26
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe 2)		326 +	27
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1989 ou après (lisez le guide)	330		
Moins le montant le moins élevé : 1 884 \$ ou 3 % de la ligne 236	-		
Résultat partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(A)	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (voir le calcul à la ligne 331 dans le guide et joignez l'annexe 5)	331 +	(B)	
Ligne (A) plus ligne (B)	=	▶ 332 +	28
Additionnez les lignes 9 à 28.		335 =	29
Multipliez le montant de la ligne 29 par 15,25 %.		338 =	30
Dons (joignez l'annexe 9)		349 +	31
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux : ligne 30 plus ligne 31		350 =	32

suite au verso →

Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 8 au recto.

			33	
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206)	424+		• 34	
Additionnez les lignes 33 et 34. 404 =				35

Inscrivez le montant de la ligne 32 au recto.

	350		36	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (lisez le guide à la ligne 425)	425+		• 37	
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626)	426+		38	
Report d'impôt minimum (joignez le formulaire T691)	427+		• 39	
Additionnez les lignes 36 à 39. =				40

Impôt fédéral de base : ligne 35 moins ligne 40 (si négatif, inscrivez « 0 ») 429 = 41

Crédit fédéral pour impôt étranger :

Lorsque vous avez **seulement** un revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise, calculez votre crédit fédéral pour impôt étranger ci-dessous. Autrement, utilisez le formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*, si vous avez un revenu étranger d'entreprise. **Inscrivez sur cette ligne le montant que vous avez calculé.**

	405-			42
--	------	--	--	----

Impôt fédéral : ligne 41 moins ligne 42 (si négatif, inscrivez « 0 ») 406 = 43

Total de vos contributions politiques fédérales (**joignez** les reçus)

	409			
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (lisez le guide)	410		• 44	
Crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND))	412+		• 45	
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs				
Coût net 413		Crédit admissible 414+	• 46	
Additionnez les lignes 44 à 46. 416 =				47

Ligne 43 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(s'il y a un montant à la ligne 34 ci-dessus, lisez le formulaire T1206) 417 = 48

Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un REEE (**joignez** le formulaire T1172) 418 + 49

Impôt fédéral net : ligne 48 plus ligne 49

Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration. 420 = 50

Crédit fédéral pour impôt étranger : lisez le guide aux lignes 431 et 433)

Faites un calcul distinct pour chaque pays. Inscrivez à la ligne 42 ci-dessus le résultat le moins élevé : ligne (i) ou ligne (ii).

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger 431 • (i)

Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise* 433 X Impôt fédéral de base*** = (ii)

Revenu net**

* Excluez toute partie pour laquelle vous avez demandé une déduction pour gains en capital, ainsi que toute partie (comprise à la ligne 256) qui est, selon une convention fiscale, soit non imposable dans le pays étranger, soit déductible à titre de revenu non imposable au Canada. Excluez aussi le montant le moins élevé : ligne E ou ligne F du formulaire T626.

** Il s'agit du montant de la ligne 236 de votre déclaration, plus celui de la ligne 4 du formulaire T1206, moins les montants suivants : le total des lignes 244, 248, 249, 250, 253 et 254; tout revenu étranger qui est, selon une convention fiscale, déductible à titre de revenu non imposable, tout revenu déductible à titre de revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, ainsi que toute aide visant les frais de scolarité non imposable selon la case 21 de votre feuillet T4E (ces montants sont inclus à la ligne 256). Si le résultat est moins élevé que le montant de la ligne 433, inscrivez votre **Impôt fédéral de base***** à la ligne (ii).

*** Il s'agit du montant de la ligne 41, plus les montants des lignes 37 et 38, moins l'abattement du Québec remboursable (ligne 440) et l'abattement fédéral remboursable des Premières nations (ligne 441 de la déclaration pour les résidents du Yukon).